

Travaux de GER sur bâtiments du SGAMI

Quartier Faidherbe

76350 OISSEL



MAITRE D'OUVRAGE

Préfecture de zone SGAMI OUEST
28, rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES CEDEX 2



ARCHITECTE :

Architecte Sécurité Pilotage
631, route du Bourg
76490 Louvetot



ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

ACE INGENIERIE
120bis, Rue Irène Joliot Curie
76620 Le Havre
Tél : 02.35.97.38.41
Mél : ace.ingenierie76@gmail.com



BET FLUIDES :

Technic-Consult
575 Avenue du Maréchal Juin
76230 BOIS GUILLAUME
Tél : 02.35.71.49.50
Mél : bet@technic-consult.fr



BET STRUCTURE :

SEINE INGENIERIE
98, rue Maréchal Joffre
76600 Le Havre
Tél : 09.86.38.31.21
Mél : contact@seineingenierie.com

Lot n°4

TRAITEMENT DE FACADES

CCTP

Dossier	2022-07-00
Date	30/03/2026
Phase	DCE
Indice	2

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Sommaire

4.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
4.1.1 DISPOSITIONS GENERALES.....	3
4.1.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	3
4.1.2.1 REDACTION DES OFFRES.....	3
4.1.2.2 DOCUMENTATION.....	3
4.1.2.3 CONTROLE.....	3
4.1.2.4 NETTOYAGE.....	3
4.1.3 PROTECTIONS.....	3
4.1.4 PRIX.....	4
4.1.5 RECONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5
4.2.1 Documents de référence.....	5
4.2.2 Protections.....	5
4.2.3 Choix des teintes.....	5
4.2.4 Prix – Règlement des travaux.....	5
4.2.5 Sécurité des personnes contre les chutes.....	5
4.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	6
4.3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES.....	6
4.3.1.1 Echafaudage.....	6
4.3.1.1.1 Bâtiment 36.....	6
4.3.1.1.2 Bâtiment 38.....	6
4.3.2 ENDUIT.....	6
4.3.2.1 Enduit d'imperméabilisation et de décoration.....	6
4.3.2.1.1 Bâtiment 36 : Base.....	6
4.3.2.1.2 Bâtiment 36 : Tanche optionnelle (Tranche optionnelle 1 : Isolation du bâtiment 36).....	6
4.3.2.2 Couvertine aluminium	7
4.3.3 ITE (Tranche optionnelle 1 : Isolation du bâtiment 36).....	7
4.3.3.1 Partie courante.....	8
4.3.3.2 Tableaux et voussures	8
4.3.3.3 Appuis de fenêtres.....	9

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
4.1	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</u>
4.1.1	DISPOSITIONS GENERALES Le programme descriptif ci-après est établi pour fixer le plus exactement possible, le programme général des travaux, les divers modes de construction des ouvrages, la nature des matériaux. Il est précisé cependant que le présent document n'a pas un caractère limitatif, les sujétions et modes d'exécution énoncés ci-après ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les concurrents devront prévoir la totalité des ouvrages nécessaires à la réalisation des prestations, conformément aux règles de l'art, et pour obtenir un parfait achèvement des travaux. Les entreprises doivent demander au Maître d'œuvre, tous les renseignements qu'elles jugeront utiles, afin d'étudier complètement et sans omission, les travaux qui leur incombent. Dans le cas où les devis descriptifs ou plans présenteraient des erreurs, des omissions, des imprécisions ou des contradictions, les entreprises devraient en signaler l'existence au Maître d'œuvre et demander tous éclaircissements ou compléments d'informations nécessaires. Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise attributaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux ou d'une sous-estimation des difficultés d'exécution pour réclamer un supplément de prix. Les entreprises devront mettre en œuvre les matériels, matériaux, produits et appareils, en respectant les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs, avis techniques du C.S.T.B., ainsi que le présent C.C.T.P. De plus, les entreprises devront posséder le ou les qualifications requises pour l'exécution de leurs tâches. Elles produiront, à l'appui de leurs soumissions, toutes les attestations de qualification, ainsi que les attestations d'assurance se rapportant à leurs travaux.
4.1.2	DISPOSITIONS PARTICULIERES
4.1.2.1	REDACTION DES OFFRES Les candidats à la consultation devront impérativement: - n'apporter aucune modification aux documents du dossier de base - compléter toutes les pièces du dossier devant l'être
4.1.2.2	DOCUMENTATION Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur attributaire du marché devra fournir au Maître d'œuvre, une documentation technique illustrant les techniques et produits qui seront mis en œuvre, le planning d'exécution ainsi que les plans et schémas pour approbation. L'entreprise devra fournir les échantillons demandés par le Maître d'Ouvrage pour le choix des matériaux et des teintes. Les travaux ne pourront démarrer qu'une fois l'accord donné par le Maître d'œuvre sur ces documents et échantillons.
4.1.2.3	CONTROLE Tous les matériaux arrivant sur le chantier devront être accompagnés de la facture. Le Maître d'œuvre pourra en prendre le double et en vérifier l'authenticité, se réservant le droit de s'assurer de la qualité des matériaux, de faire surveiller l'atelier et les dépôts. Des prélèvements pourront être effectués en cours d'exécution, (à l'atelier) ou sur le chantier. Les frais de contrôle seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de fraude sur les produits employés, le marché pourra être résilié d'office, sans aucune indemnité et sans préjudice des sanctions qui pourront être appliquées.
4.1.2.4	NETTOYAGE Les nettoyages en cours de chantier seront inclus dans les prestations des entreprises. L'entreprise inclura également dans ces prix la mise en place d'une benne pour l'évacuation à la décharge publique des gravois suite aux travaux lui incombant. Toutes dégradations occasionnées par les travaux seront systématiquement réfectionnées. Le chantier, extérieurs compris, doit être tenu dans un état de propreté constant ; après son passage, aucun matériau ou gravois ne doit subsister, notamment sur la voie publique. Tous nettoyages et remise en état étant à la charge de l'Entrepreneur du présent lot (dans la mesure où ce dernier est reconnu comme l'auteur des dégâts). L'entrepreneur prend le temps chaque jour pour nettoyer son chantier (valeur à intégrer dans ses prix).
4.1.3	PROTECTIONS Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra assurer de façon efficace, la protection de l'ensemble des ouvrages. Il sera tenu pour responsable de l'inobservation de cette clause et le Maître d'Œuvre se réserve le droit, sans indemnité supplémentaire, ni augmentation de prix, d'exiger de ce dernier la reprise des ouvrages salis ou dégradés. De plus, il est précisé que ces reprises devront impérativement se dérouler au fur et à mesure de l'avancement de chantier.

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
4.1.4	PRIX Les prix doivent comprendre toutes les incidences découlant des sujétions particulières dues aux conditions de mise en œuvre et de toutes les charges ou aléas relatifs à la bonne exécution des travaux. Les prix doivent comprendre les frais inhérents à l'application stricte des décrets concernant l'hygiène et la sécurité des chantiers (protections individuelles, collectives, échafaudages, ...) L'entreprise devra prévoir à sa charge tous les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des travaux (échafaudage, ...). Les prix doivent comprendre le stockage des matériels et matériaux (au choix du Maître d'œuvre) Les prix doivent comprendre les frais d'étude, compris fourniture de plans d'exécution. Les travaux sont exécutés par des ouvriers spécialisés en respectant les réglementations en vigueur, l'Entrepreneur prend toutes précautions nécessaires pour éviter tout accident ou incident à ses ouvriers ou à des tiers. L'Entrepreneur doit obligatoirement fournir, avec sa remise de prix, l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant tous les procédés, matériels et matières utilisés pour l'exercice de sa profession, couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels. Sauf spécifications contraires énumérées dans le présent document, l'Entrepreneur devra la fourniture, la pose et toutes sujétions nécessaires pour la mise en œuvre parfaite et réglementaire des matériaux qui sont préconisés.
4.1.5	RECONNAISSANCE DES LIEUX Le marché étant traité à forfait, l'Entrepreneur doit avant la remise de son offre, faire une visite du site des travaux pour prendre en compte les différentes difficultés, de ce fait : - Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise attributaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux ou d'une sous-estimation des difficultés pour réclamer un supplément de prix. - L'Entrepreneur doit donc procéder sur place à toutes mesures complémentaires, à toutes vérifications et tous autres relevés qu'il jugerait nécessaires, afin d'apprécier la nature et l'importance des travaux à réaliser. - Aucun sondage ne devra être entrepris sur le terrain avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'œuvre quant à son emplacement. - Les quantités seront réputées vérifiées par le présent entrepreneur. Le marché étant passé en prix global et forfaitaire, aucune plus-value ne sera acceptée en cours de travaux pour des défauts de quantités constatées L'Entrepreneur est seul juge des moyens et du matériel à mettre en place pour l'exécution de ses travaux, ce dernier aura la faculté d'employer telles méthodes ou tels procédés, comme bon lui semblera. Les prix de l'Entrepreneur comprennent donc tous les engins et tout le matériel nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux. En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils doit être étudiée, de manière à limiter les bruits, et l'Entrepreneur doit garantir le Maître de l'Ouvrage des condamnations prononcées contre lui en raison des troubles anormaux de voisinage causés par ses travaux, si ces troubles sont imputables à la puissance des engins utilisés (la législation en vigueur concernant le bruit des appareils employés devra être impérativement respectée).

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
4.2	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>
4.2.1	Documents de référence Les travaux seront exécutés suivant les prescriptions de la législation en vigueur, des décrets et arrêtés ministériels, des normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R., des Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) en vigueur à la date de la consultation, et du Cahier des Clauses Techniques Générales. - Liste non limitative des fascicules établis par le "Groupe D.T.U." : ♦ D.T.U. n° 42.1 – Réfection des façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymère (N.F.P. 84.404). ♦ D.T.U. n° 44.1 – Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics (N.F.P. 85.210) ♦ D.T.U. n° 45.3 - Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur ♦ D.T.U. n° 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments (N.F.P. 74.201) ♦ D.T.U. n° 59.2 – Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (N.F.P. 74.202) - Le R.E.E.F. - Avis techniques et cahiers des charges de pose de produits et procédés. Dans le cas où, les ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P. ne figureraient pas au R.E.E.F. ou aux normes françaises ou en différeraient par leur conception. L'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux. Il est précisé que le présent document n'a pas un caractère limitatif et que dans le cas d'omission, l'entrepreneur aura à sa charge, dans le cadre des travaux prévus, l'exécution de toutes les prestations faisant partie des règles de l'art.
4.2.2	Protections Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra assurer de façon efficace, la protection de l'ensemble des ouvrages et de la voie publique. Il sera tenu pour responsable de l'inobservation de cette clause et le Maître d'Œuvre se réserve le droit, sans indemnité supplémentaire, ni augmentation de prix, d'exiger de ce dernier la mise en place de protections sans délais.
4.2.3	Choix des teintes Le choix des teintes est laissé à l'initiative du Maître d'Ouvrage. Celles-ci seront basées sur le permis de construire qui aura été accepté par les services instructeurs Il est précisé toutefois que les couches intermédiaires seront d'une teinte différente de celle de la couche de finition. Dès la signature du marché et avant tout approvisionnement, l'entrepreneur présentera au Maître d'Œuvre, 2 échantillons par couleur en variant les teintes. Ces échantillons seront réalisés sur des zones de 1m².
4.2.4	Prix – Règlement des travaux Les prix doivent comprendre toutes les incidences découlant des sujétions particulières dues aux conditions de mise en œuvre et de toutes les charges ou aléas relatifs à la bonne exécution des travaux. Les prix doivent comprendre les frais inhérents à l'application stricte des décrets concernant l'hygiène et la sécurité des chantiers (protections individuelles, collectives, traitement des déchets, nettoyage, ...)
4.2.5	Sécurité des personnes contre les chutes L'Entreprise respectera les exigences réglementaires concernant la protection contre les chutes du personnel amené à travailler et à circuler sur les échafaudages conformément aux prescriptions des décrets, du code du travail, ... Avant le démarrage de sa prestation, l'Entreprise du présent lot devra définir le type de sécurité adapté à l'ouvrage existant et arrêter tous les dispositifs de fixation ou d'ancrage nécessaires, ces dispositifs restant dus par l'Entreprise du présent lot.

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
4.3	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u>
4.3.1	TRAVAUX PREPARATOIRES
4.3.1.1	Echafaudage Mise en place d'un échafaudage de pied selon les normes en vigueur et vérifier par un organisme agréé qui devra permettre l'accès à toutes les façades et zones à traiter. Celui-ci devra être équipé d'un filet afin de protéger les biens et les usagers, et d'éviter toutes projections de matériaux ou d'outils. Les accès aux zones de chantier devront être assurés et protégés en permanence. Mise en place de garde-corps, plinthes, cônes de signalisation, éclairage, clôtures, ..., liste non limitative. Prestation comprenant le montage, démontage, déplacements en cours de travaux, les amenées et les replis des matériaux et matériels, ainsi que la location pendant la durée des travaux. La remise en état du terrain dans l'état d'origine après l'enlèvement des échafaudages est la charge de l'entreprise NOTA : - Il est demandé impérativement à ce que les moyens d'accès en hauteur mis à disposition sur le site, soient impossibles d'accès à toutes personnes étrangères aux travaux et ceci à tous moments (particulièrement en dehors des heures de travail). Localisation : - <i>Pour les travaux du présent lot</i>
4.3.1.1.1	Bâtiment 36
4.3.1.1.2	Bâtiment 38
4.3.2	ENDUIT
4.3.2.1	Enduit d'imperméabilisation et de décoration Enduit de catégorie OC2 destiné à assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air des bâtiments. Enduit extérieur d'imperméabilisation de façades à base de ciment blanc et chaux aérienne, granulats sélectionnés, adjuvants organiques, hydrofuges de masse, pigments minéraux Finition talochée en 2 passes de 12mm d'épaisseur totale. Teinte au choix du Maître d'Ouvrage Sujétions particulières : - Décapage dans le cas de revêtement existant - Au droit des changements de matériaux, il devra être prévu un renforcement aux dilatations différentielles par la mise en œuvre d'un voile de verre. - Compris moyens d'accès
4.3.2.1.1	Bâtiment 36 : Base Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Mur de recoupement du bâtiment, sur toutes les faces extérieures visibles, en toiture et en façades</i> ♦ <i>Sur les pignons Sud et Nord du bâtiment</i>
4.3.2.1.2	Bâtiment 36 : Tanche optionnelle (Tranche optionnelle 1 : Isolation du bâtiment 36) Suppression de l'enduit d'imperméabilisation et de décoration prévu ci-avant Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Sur les pignons Sud et Nord du bâtiment</i>

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
4.3.2.2	Couvertine aluminium Fourniture et pose en recouvrement de la tête du mur de recoupement d'une couvertine en aluminium prélaquée, d'épaisseur adaptée à la dimension afin d'éviter les déformations et à la l'exposition avec un minimum de 15/10ème d'épaisseur, se rabattant sur les 2 faces du mur, posée sur supports à cannelures d'évacuation des eaux, à raison de 1 tous les mètres, y compris toutes sujétions d'angle, de jonctions, d'embouts, fourreaux de recouvrement... Toutes sujétions de fixations non apparentes et étanches sur la tête du mur de recoupement. Elle devra être fixée solidement afin de résister aux intempéries (vent,...) Laquage QUALICOAT de teinte au choix du Maître d'Ouvrage Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>En tête du mur de recoupement du bâtiment</i>
4.3.3	ITE (Tranche optionnelle 1 : Isolation du bâtiment 36) Fourniture et mise en œuvre d'un système d'isolation thermique par l'extérieur type enduit mince sur isolant polystyrène expansé calé et fixé mécaniquement par chevilles, en mode de pose calé-chevillé, comprenant : - Plaques de polystyrène expansé gris, calé-chevillé avec mortier de calage, inclus toutes sujétions de départ, de traitement des angles, de profilés de finitions, - Application d'un enduit à base de ciment, de polymères et de fibres synthétiques, armé d'un treillis en fibre de verre - Finition par un revêtement minéral épais en phase aqueuse à base de silicate de potassium, aspect taloché Classification au feu : B-s1,d0 Travaux préalables : Il devra être effectué, avant le début des travaux, des essais de résistance en traction sur les chevilles afin d'en définir le nombre et le type en fonction de la valeur des contraintes de dépression exercées sous vent extrême, selon les spécifications du cahier 3035 d'avril 1998 (annexe 2) et de ses modificatifs n°1 cahier 3399 de mars 2002, et n°2 cahier 3696 d'Août 2011 publiés par le CSTB Dans tous les cas le nombre de fixations indiqué dans les documents techniques du fournisseur ne pourra pas être diminué. Avant la pose de l'isolation thermique, vérification de la bonne planéité des supports qui ne devront présenter aucune irrégularité importante en surface ni désaffleurements supérieurs à 10 mm sous la règle de 20 cm. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de prévoir un dressage du support à la charge du présent lot. Traitement curatif sur l'ensemble des surfaces : Après grattage des contaminations, application jusqu'à saturation sur l'ensemble des supports d'un traitement curatif anti-moisissures, fongicide, algicide et bactéricide. Après avoir laissé agir le produit 10 à 12 heures, réaliser un brossage ou un lavage soigneux avec de l'eau claire sous pression Traitement préventif sur l'ensemble des surfaces : A la suite du traitement curatif, application sur l'ensemble des supports d'un traitement préventif anti-moisissures, fongicide, algicide et bactéricide. Ne pas rincer après l'application Réparation : - Sondage général du support pour détecter les parties sonnantes creux ou étant dégradés - Enlèvement des parties non adhérentes des bétons ou des enduits et enlèvement à la décharge publique - Grattage, brossage des fonds cloqués, écaillés, pour enlever les parties mal-adhérentes - Repiquage du béton jusqu'au support sain - Brossage des aciers, afin de dégager les armatures et permettre l'élimination des résidus de béton carbonaté - Application d'un revêtement anti-corrosion mono-composant pour la protection et la passivation des aciers - Application d'un mortier hydraulique renforcé par des fibres synthétiques pour la réparation des bétons Mise en œuvre du système : Mise en œuvre d'un procédé en mode de pose calé-chevillé. Le procédé devra être réalisé conformément à un Document Technique d'Application (D.T.A.) et sa notice technique en vigueur lors de l'exécution des travaux et suivant les indications du "cahier des prescriptions techniques d'emploi et de mise en œuvre des systèmes d'Isolation Thermique Extérieure par enduit mince sur polystyrène expansé (cahier 3035 d'avril 1998 publié par le CSTB et ses modificatifs n°1 et n°2) et dont les phases principales sont les suivantes : - Mise en place des rails de départ formant goutte d'eau en laissant un espace entre chaque profilé pour assurer leur libre dilatation. - Pose des rails d'arrêts latéraux en laissant un espace entre chaque profilé pour assurer leur libre dilatation, pour arrêt de l'I.T.E. - Calage des plaques de polystyrène, bout à bout parfaitement jointifs par rangées successives, à joints décalés. Collage avec le mortier de calage, appliqué par bandes périphériques et transversales. Le mortier de calage ne doit pas refluer entre les joints de plaques.

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
	- Harpage des plaques aux angles rentrants et sortants pour assurer la solidité de l'ouvrage - Découpe des plaques en « L » pour les angles de baies afin de limiter les fissures en « moustache ». - Battage des plaques afin de régler la planéité. - Calfeutrement des joints ouverts avec des lames de polystyrène ou de la mousse polyuréthane. - Ponçage des désaffleurements, puis dépoussiérage par brossage. - Perçage des panneaux isolants et du support pour la mise en place des chevilles, selon le plan de chevillage défini dans le D.T.A. du système. - Mise en place des chevilles à frapper ou à visser. - Renforcement de la fixation des plaques de polystyrène avec des chevilles spécifiques pour montage à fleur au périmètre de baies, le long des arêtes dans les angles du bâtiment, etc. - Renforcement de chaque jonction de profilés (rails de départ, profilés d'arrêts latéraux) en marouflant des bandes d'armature, dans une couche de sous-enduit. - Mise en place des baguettes d'angles (entoilée), insérées dans le sous-enduit. - Application d'une 1ère couche de sous-enduit à base de ciment, de polymères et de fibres synthétiques, avec marouflage d'une armature de type grille tressée en fibre de verre dans la couche fraîche. Bien faire chevaucher les lés sur 10 cm dans tous les sens, puis lissage de la surface. Renforcement de tous les angles de baies en marouflant des bandes obliques d'armature. - Séchage - Application d'une 2ème couche de sous-enduit à base de ciment, de polymères et de fibres synthétiques afin d'enrober complètement l'armature dans la première couche et d'avoir une épaisseur continue de 3mm. Lissage de la surface. - Séchage - Application d'une couche de finition, comprenant : • L'application d'une couche d'impression à base de silicate, à raison de 200 g/m² de type CRISTALITE IMPRESSION de chez LA PIERRE FERTILE ou équivalent • L'application d'un revêtement minéral épais en phase aqueuse à base de silicate de potassium à raison de 1,9 à 2,2 Kg/m², d'aspect taloché de type CRISTALITE TALOCHE de chez LA PIERRE FERTILE ou équivalent. <u>Caractéristiques de l'isolant :</u> - Panneau d'isolation thermique en polystyrène expansé gris, bénéficiant d'une certification ACERMI - épaisseur 120mm - Conductivité thermique $\lambda = 0,031 \text{ W/m.K}$ - Résistance thermique : $R = 3,85 \text{ m}^2.\text{K/W}$ - Nota : L'isolant sera stocké à l'abri du soleil. De plus celui-ci devra posséder les caractéristiques techniques de résistance au soleil ne nécessitant pas de le bâcher lors de la pose. <u>Caractéristiques de l'enduit de finition :</u> - Nature : revêtement épais en phase aqueuse à base de silicates de potassium - Classification : R.P.E. - Aspect : Taloché fin - Qualité de finition : Soignée - Polychromie au choix du Maître d'œuvre suivant Permis de Construire
4.3.3.1	Partie courante <u>Localisation :</u> - <i>Bâtiment 36</i> • <i>Sur les pignons Nord et Sud</i>
4.3.3.2	Tableaux et voussures La finition I.T.E. (enduit armé et revêtement minéral) prévue ci-avant sera prolongée sur les tableaux et voussures des baies sur isolant de 4 cm d'épaisseur <u>Localisation :</u> - <i>Bâtiment 36</i> • <i>Tableaux et voussures des baies en pignons Nord et Sud</i>

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Code	Désignation
4.3.3.3	Appuis de fenêtres Pose d'une plaque d'isolant en polystyrène extrudé d'épaisseur adaptée, posée entre la maçonnerie / tranche de l'I.T.E. et le futur élément de finition en aluminium. Réalisation en alliage d'aluminium extrudé en profilé, laqué teinte au choix du Maître d'œuvre. Habillage embrevé sous la pièce d'appui de la fenêtre et en recouvrement de l'habillage de façade avec plis et pinces, relevé en tableaux. Fixation par pattes d'agrafes invisibles sur l'ossature et tablettes nécessaires en panneaux CTBH compris calage Toutes les pièces spéciales et/ou pliages d'angles rentrants, sortants et intermédiaires sont à prévoir suivant la disposition des menuiseries. Joint d'étanchéité de finition et toutes sujétions pour fixation. Epaisseur de tôle : 15/10ème Forme de pente Localisation : - <i>Bâtiment 36</i> ♦ <i>Appuis des baies en pignons Nord et Sud</i>

Lot n°4 TRAITEMENT DE FACADES

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur